

Grand Poitiers Communauté urbaine

Le budget de Grand Poitiers Communauté urbaine comprend en 2018, 13 budgets, contre 18 en 2017 :

- Le budget Principal (00) qui prend en charge les dépenses et les recettes liées aux interventions dans les domaines du développement et de l'aménagement économique, de l'enseignement supérieur, du numérique, du tourisme, de la culture (Conservatoire à rayonnement régional, Théâtre auditorium de Poitiers, Espace Mendès France, l'Ecole des Beaux-arts, la Médiathèque et son réseau, etc.) et du patrimoine, du sport (équipements sportifs, subventions), de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la Ville, de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la transition énergétique, de l'aménagement et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage...
- Le budget annexe « Eau » (01) pour la gestion de l'eau dans 13 communes
- Le budget annexe « Assainissement » (02) pour la gestion de l'assainissement dans 13 communes
- Le budget annexe « Mobilités » (03) gère l'aménagement du réseau de transport, la réalisation de travaux de voirie (gestion de sites propres pour les bus et aménagements cyclables, les services multimodaux [(gare routière et Cap'Vélo)])
- Le budget annexe « Collecte, traitement et valorisation des déchets » (4) gère la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers sur les territoires de trois anciennes intercommunalités (Grand Poitiers, Pays mélusin et Val Vert du Clain), l'usine de valorisation énergétique de Saint-Eloi, la recyclerie, la station de valorisation biologique, le centre de transfert et le centre de tri de Val Vert
- Le budget annexe « Enlèvement des ordures ménagères » (5) prend en compte la gestion des « Ordures ménagères » des ex Communautés de Communes de Vienne et Moulière et du Pays Chauvinois financée par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- Le budget annexe « Réseau de chauffage » (6) gère le réseau de chaleur des Couronneries, de St Eloi et de Touffenet, ainsi que la chaufferie bois de Lusignan
- Le budget annexe « Locations immobilières » (7) a pour vocation la gestion de l'immobilier d'entreprises sur l'ensemble du territoire (parc des expositions, centre de conférences, location de bâtiments implantés sur les anciennes communautés de communes et d'agglomération hors Pays Mélusin)
- Le budget annexe « Zones d'activités » (8) regroupe des zones en cours d'aménagement (le Pâtis à Poitiers, le Parc Téléport 9 Futuroscope à Jaunay Marigny, le Viennople à Chauvigny et les Cinq Sauts à Rouillé). En 2017, ces budgets étaient individualisés.
- Le budget annexe « Equipements touristiques » (9) créé en 2018 regroupe les activités développées aux Grottes de la Norée, ainsi que celles du vélo rail et du château des Aigles de Chauvigny et du restaurant de la base de loisirs de La Puye
- Le budget annexe « Parkings » (11) concerne la gestion de 7 parkings clos (3 115 places) : Hôtel de Ville, Blossac, Toumaï, Notre Dame, Théâtre, Clos des Carmes et parking sous viaduc

- Le budget annexe « Maison de l'Enfance » (17) offre à Sèvres Anxaumont, un multi accueil de 20 places, un relais d'assistantes maternelles et un lieu d'accueil enfants parents
- Le budget annexe « ZAE de la Pazioterie » (19) concerne des activités de location d'immobilier d'entreprises sur l'ex communauté de communes du Pays Mélusin.

En 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine gérait 18 budgets :

- Les 4 budgets Lotissements « Pâtis » (8), « Viennopole Chauvigny» (13), Lotissement cinq sauts (14) et « Parc téléport 9 futuroscope » (15) ont été regroupés en 2018 dans le budget annexe « ZAE du Pâtis » renommé « Zones d'activités » (8).
- Le budget « Hôtel d'entreprises » (16), ainsi que l'activité « Centre d'accueil des entreprises » du budget « Opérations économiques » (12) ont été regroupés dans le budget « Locations Immobilières » (7).
- Les activités à vocation touristique du budget « Opérations économiques» (12) (Vélorail, Château des Evêques et base de loisirs de La Puye) ont été rassemblées au sein du budget « Grottes de la Norée » (9) renommé « Equipements touristiques » (9)

Le budget principal et les budgets annexes « Mobilités », « Collecte, traitement et valorisation des déchets » « Locations immobilières », « Zones d'activités », « Equipements touristiques », « Maison de l'enfance » et « ZAE de la Pazioterie » sont gérés selon la nomenclature M14 relative aux services publics à caractère administratif.

Les budgets annexes « Eau » et « Assainissement » sont régis par la nomenclature M49, qui concernent les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les budgets annexes « Enlèvement des ordures ménagères », « Réseau de chauffage » et « Parkings » sont soumis à la nomenclature M4, qui s'applique aux services publics industriels et commerciaux. Ces derniers, avec les budgets M49, doivent équilibrer, sauf circonstances exceptionnelles, leurs comptes par leurs propres recettes.

La nomenclature M14 est caractérisée par l'ajout d'une décomposition fonctionnelle, qui affecte les masses budgétaires par politique publique :

Fonction 0 : Services généraux des administrations publiques locales

Fonction 1 : Sécurité et salubrité publiques

Fonction 2 : Enseignement- formation

Fonction 3 : Culture

Fonction 4 : Sport et jeunesse

Fonction 5 : Interventions sociales et santé

Fonction 6 : Famille

Fonction 7 : Logement

Fonction 8 : Aménagement et services urbains, environnement

Fonction 9 : Action économique

Le budget primitif de Grand Poitiers Communauté urbaine est adopté fin mars ou début avril avec une reprise anticipée des résultats de l'année antérieure, résultats confirmés et/ou corrigés lors de l'approbation du compte administratif au plus tard le 30 juin.

Il convient de préciser que certains budgets annexes ne paient pas directement de masse salariale. Les agents relèvent du budget principal de Grand Poitiers au titre des services communs soit au titre de mises à disposition et chaque budget annexe rembourse sa quote-part.

De même, de plus en plus de dépenses sont effectuées par le budget Principal de Grand Poitiers : téléphonie, affranchissement, abonnements, informatique, fournitures diverses ... et sont remboursées par les budgets annexes de Grand Poitiers.